LA MARCHE DES PÈRES
POUR L'ÉGALITÉ PARENTALE

800 kilomètres de Marseille jusqu'à Paris
du **10 novembre** au **17 décembre**

Qui sommes-nous ?

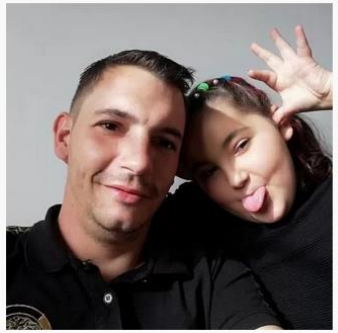

Damien

37 ans, Agde

Nicolas

41 ans, Vendée

Sylvain

43 ans, Nice

Rémy

35 ans, Bordeaux

Sandrine

28 ans, Hérault

Ludovic

36 ans, Toulouse

Magalie

33 ans, Rosheim

Julien

36 ans, Normandie

Un **collectif d'une dizaine de parents** de toute la France.

Nous ne sommes **rattaché(e)s à aucune association**.

Nos revendications ont pour objectifs l'intérêt supérieur des enfants et vont dans le sens de toute la famille : les papas, les mamans, les grands-parents…

Notre action

Du 10 novembre au 17 décembre, une dizaine de parents vont traverser la France de Marseille jusqu'à Paris. **Une action pacifiste en faveur de l'égalité parentale** pour alerter l'opinion publique, les médias et fédérer le maximum d'acteurs politiques autour de trois revendications :

1. Faire de la résidence alternée un principe de base
2. Renforcement de la loi pour les non-représentations d'enfant
3. Mesures contre l'éloignement géographique volontaire

Ce sujet étant très sérieux et le bien-être des enfants étant l'élément central de ces mesures, nous avons élaboré une charte qui dresse l'état des lieux assez alarmant de la situation en France et qui explique en détails nos revendications.

La résidence alternée

Objectif de la loi de 2002

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a consacré la résidence alternée (ou garde partagée) dans le code civil. Les travaux préparatoires montrent que la volonté du législateur était d'accorder la priorité à ce mode de résidence de l'enfant. Ainsi, le rapport de la commission des Lois de l'Assemblée nationale manifeste le souhait **« qu'en cas de désaccord des parents sur la résidence de l'enfant, la priorité soit donnée à la formule de la garde alternée »** (rapport n° 3117 du député Marc DOLEZ, en date du 7 juin 2001).

Quel bilan ?

Pourtant, près de 20 ans après le vote de cette loi, de nombreux magistrats sont réticents à accorder la résidence alternée en cas d'opposition de l'autre parent. Selon les derniers chiffres de l'INSEE (mars 2021), sur 4 millions d'enfants de parents séparés en France, seuls 12 % se trouvent en résidence alternée. Un chiffre 2, 3 voir 4 fois inférieur à certains pays de l'Union européenne. Suède : 48%, Pays-bas : 37%, Norvège : 30%, Belgique : 26%. (Source)

Chiffres du ministère de la Justice

Environ **10 000 familles** sont concernées chaque année par des cas de désaccord sur la résidence. Soit **14 000 enfants et 20 000 parents.** Sur les 5 dernières années : **70 000 enfants** et **100 000 parents**.

Le rapport du ministère précise que **dans 48% des cas de désaccord, au moins l'un des deux parents demande la résidence alternée**. Et que dans au moins 50% des cas, le juge refuse la mise en place d'une résidence alternée au motif de l'âge de l'enfant ou d'un conflit parental.

Décisions des juges des affaires familiales en cas de désaccord :

Dans **63%** des situations une résidence chez la mère

Dans **24%** des situations une résidence chez le père

Dans **12%** des situations une résidence alternée

MINISTÈRE *de la* JUSTICE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chaque année, **la justice impose à des milliers d'enfants de voir l'un de leurs deux parents seulement 4 ou 6 jours par mois**. Alors que pourtant, les deux parents expriment clairement leur volonté de s'impliquer dans l'éducation, le développement et le quotidien de leur(s) enfants.

Études scientifiques

Richard Warshak (Etats-Unis – 2014)

Chercheur et professeur en psychologie à l'Université Southwestern Medical Center du Texas.

Il a rédigé un consensus sur le mode de garde à privilégier en cas de séparation. Le consensus international de Warshak est **une méta-analyse de quarante années de publications scientifiques**.

Cette méta-analyse est **validée par 110 experts internationaux spécialistes des sciences sociales**. Les méta-analyses sont les type d'études scientifiques le plus puissants en termes de preuves scientifiques.

Selon le professeur Warshak, la garde alternée devrait être la norme pour les enfants de tout âge, y compris pour les bébés et **les plus jeunes enfants âgés de moins de 6 ans**.

Ces études révèlent un meilleur fonctionnement émotionnel, comportemental et scolaire des enfants en résidence alternée par rapport aux enfants en garde exclusive, **quel que soit le niveau de conflit entre les parents**. Le chercheur souligne aussi le bénéfice de la garde alternée **même en cas d'opposition de l'un des deux parents à ce mode de garde**. Dans 80% des familles étant en garde alternée, l'un ou les deux parents au départ ne souhaitaient pas et n'acceptaient pas l'arrangement. (Source)

Études scientifiques

Malin Bergström (Suède – 2018)

Chercheuse et clinicienne en psychologie à l'institut Karolinska à Stockholm

Dans une étude scientifique portant sur **3 662 enfants âgés de 2 à 9 ans**, Bergström conclue que les enfants en résidence alternée souffrent de **moins de problèmes psychologiques que ceux en garde exclusive**. La clinicienne constate que « les enfants d'âge préscolaire et les très jeunes enfants (…) en garde alternée ont obtenu des résultats aussi bons, voire meilleurs, que ceux vivant avec un seul parent ».

William Fabricius (États-Unis – 2017)

Professeur agrégé de psychologie à l'Université d'Arizona State (États-Unis)

Il a mené plusieurs études reconnues mondialement publiées dans la revue "Psychology, Public Policy and Laws" et dans le "SciencePost". Dans ses études, **il démontre les avantages pour les très jeunes enfants, âgés de 2 ans et moins, à passer autant de nuit chez les deux parents**. Il constate un meilleur équilibre à l'adolescence et surtout des relations plus saine et plus solide avec les deux figures d'attachement.

Études scientifiques

Le lien d'attachement des jeunes enfants

En janvier 2021, une **analyse de consensus cosigné par 70 spécialistes mondiaux de l'attachement des jeunes enfants** a été publiée. Celui-ci traite de l'utilisation des connaissances issues de cette théorie et des résultats des recherches qui en sont issues dans le cadre des décisions de justice relatives à la protection de l'enfance et au mode de résidence dans les situations de séparation parentale (source)

Conclusion des spécialistes

1. Les enfants développent **plusieurs relations d'attachement** et que cette diversité constitue une véritable chance pour eux.
2. Le développement et maintien d'un véritable « réseau » constitué de plusieurs relations d'attachement est **bénéfique pour l'enfant**.
3. Accorder la priorité à l'un des parents pourrait **compromettre le développement et le maintien des autres relations d'attachement de l'enfant**.

Bénéfique pour la scolarité

Les services statistiques du ministère de l'Éducation Nationale ont conduit une étude à partir d'un échantillon de **35 000 enfants**.

Les résultats de cette étude ont démontré que les enfants des foyers monoparentaux redoublent plus fréquemment à l'école élémentaire :

Le quart d'entre eux (25%) a redoublé au moins une fois contre seulement 14 % des écoliers vivant avec leurs deux parents et **moins de 10% pour les enfants qui sont en résidence alternée** chez leurs deux parents.

Par ailleurs, pour le secondaire, 15% des élèves vivant en famille monoparentale redoublent contre seulement **9% en résidence alternée**. (Source Ministère de l'Education Nationale)

Les études de l'Etat démontrent que la résidence alternée est l'organisation la plus bénéfique pour la scolarité et donc l'avenir de nos enfants.

Études sur les décisions des J.A.F

Bruno Lehnisch, **administrateur des services du Sénat**, conciliateur de justice au tribunal judiciaire de Paris et ancien directeur au **Défenseur des droits**, vient de publier l'étude la plus complète depuis 10 ans sur la Résidence alternée et l'intérêt de l'enfant (Date : juillet 2021 – Editeur juridique DALLOZ).

Conclusion de l'étude

Lorsqu'il statue sur la résidence de l'enfant, le juge aux affaires familiales (JAF) évalue l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette **notion, non définie par les textes**, est laissée à son entière appréciation. Les jugements en matière de résidence alternée dépendent de la sensibilité des juges à cette question, ce qui explique la diversité des points de vues sur ce sujet. Certains JAF y sont plutôt favorables, tandis que d'autres y sont opposés, ce qui nourrit chez les justiciables la **crainte légitime d'un aléa judiciaire**.

Seul le fait d'étudier pleinement la résidence alternée en priorité est conforme à l'esprit de la loi de 2002 ainsi qu'à l'article 9.3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France : « Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Propositions de lois

Propositions en cours

2021 – Liens entre l'enfant et ses deux parents

Texte n° 3852 proposé par le député Grégory LABILLE
Ancienne proposition de loi de la député Sophie AUCONIE (2020)

2020 – Principe de résidence alternée

Texte n° 628 proposé par la sénatrice Hélène CONWAY-MOURET

Proposition passée

2017 – Principe de garde alternée des enfants

Texte n° 307 proposé par le député Philippe LATOMBE

Position du gouvernement en 2017

Le gouvernement était favorable à ce que la résidence alternée devienne le « principe général » en cas de séparation des parents. Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat chargée de l'égalité femmes-hommes, avait confirmé cette position dans la presse (Source) :

« L'idée est d'aller vers plus d'égalité parentale. Notre position collective au gouvernement, c'est qu'on est plutôt favorables à la résidence alternée, pour faire en sorte qu'il y ait une égalité parentale, avec des conditions. Notre position, c'est qu'en cas de violences, bien évidemment la résidence alternée doit tomber.

Mais sinon, comme principe général, **nous sommes favorables** »

Unaf
UNIS POUR LES FAMILLES

L'Union Nationale des Associations Familiales est le **porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics**. Elle représente et soutient les 18 millions de familles et défend leurs intérêts. Elle regroupe 70 mouvements familiaux et 6 500 associations.

En 2017, l'UNAF apporte officiellement son soutien à la proposition de loi du député Philippe Latombe.

« Cette proposition de loi place l'intérêt de l'enfant et l'organisation pratique de sa vie au cœur des enjeux, plutôt que d'imposer un modèle qui cristallise trop souvent l'opposition des parents. » (Source)

Position du gouvernement en 2021

Le 3 juin 2021, la sénatrice Hélène Conway-Mouret a interrogé le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur la recherche lorsque cela est possible d'un temps parental partagé (résidence alternée).

« Le taux de 12% d'enfants en alternance évoqué s'applique à l'ensemble des situations de séparation. Quelles soient judiciaires ou non. De nombreux parents séparés organisent la vie de leur(s) enfant(s) sans recourir aux juges. Dans le cadre judiciaire, dans 80% des situations, les parents s'accordent. Ils ne choisissent la résidence alternée que dans 19% des cas.

En cas de désaccord, le juge applique les critères fixés par l'article 373-2-11 du code civil, tel que la pratique antérieure des parents, les sentiments exprimés par l'enfant, l'aptitude de chacun à assumer ses devoirs et respecter les droits de l'autre. Le recours à la résidence alternée, qui a augmenté de 15% sur les quatre dernières années, évolue avec la société.

Définir un cadre rigide comportant un seuil d'âge ou une distance géographique n'est pas opportun par rapport aux situations observées. Les situations familiales sont évidemment par nature complexes et le juge doit pouvoir apprécier au cas par cas l'intérêt de l'enfant. En pratique les juges motivent tout particulièrement ces décisions sensibles sans que la loi ait à imposer la chose. **Il n'est pas nécessaire de légiférer**. » Lire notre réponse complète à Monsieur Éric Dupond-Moretti

Il y a urgence à légiférer !

- ✓ Les **études scientifiques**, mondialement reconnues, démontrent le bénéfice de la résidence alternée pour le **bien-être et le bon développement des enfants**, y compris les enfants en bas-âge.
- ✓ La plus grande enquête depuis 10 ans sur les décisions des juges aux affaires familiales, réalisée par l'administrateur des services du Sénat, ancien directeur au Défenseur des droits, conclue que seul le fait d'étudier pleinement la résidence alternée en priorité est **conforme à l'esprit de la loi de 2002 ainsi qu'à l'article 9.3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**.
- ✓ Le ministère de l'éducation nationale a démontré que la résidence alternée est le mode de résidence le plus bénéfique pour la scolarité (école élémentaire et école secondaire).
- ✓ Le gouvernement actuel était favorable à cette nouvelle loi en 2017.
- ✓ L'Union Nationale des Associations Familiales, **porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics,** est favorable à cette nouvelle loi.
- ✓ La France a l'un des plus faibles taux de résidence alternée en Europe :

  Suède : 48%, Pays-bas : 37%, Norvège : 30%, Belgique : 26%… **France : 12%**

Action à Paris la semaine dernière

A l'initiative de l'association Égalité Parentale, une action s'est déroulée devant le ministère de la Justice le samedi 4 septembre. Deux papas sont restés perchés pendant 3h sur les Colonne Vendôme.

Pétition pour l'égalité parentale

MesOpinions

Déjà 35 000 signatures

Notre pétition "Égalité Parentale : 3 revendications pour le bien-être des enfants"
a été lancée sur le site Mesopinions.com **labélisé CESE**.

Cette labélisation CESE (Conseil Économique Social et Environnemental) permet aux pétitions d'être entendues et d'être transmises aux pouvoirs publics.

La majorité des signataires sont des femmes. Preuve que notre volonté de rassembler tous les parents, dans l'intérêt des enfants, a bien été entendue.

Objectif : **50 000 signatures** avant notre départ le 10 novembre

Jusqu’à l’Assemblée nationale

La marche des pères pour l’égalité parentale se terminera à Paris par une grande manifestation itinérante le 17 décembre.

Toutes celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre pour faire ces derniers kilomètres à nos côtés sont les bienvenu(e)s !

Nous souhaitons rassembler le plus grand nombre (parents, grands-parents, enfants...) pour la fin de notre traversée de la France.

Cette dernière étape sera une manifestation de 2 kilomètres, allant de la place de la Bastille jusqu’à l’Assemblée nationale. Les associations et collectifs qui nous ont soutenus seront à nos côtés. Nous souhaitons être reçu par un ministre pour lui remettre nos revendications.

Nos soutiens politiques

Nathalie Delattre

Vice-présidente du Sénat

Lionel Causse

Député des Landes

Souad Zitouni

Députée du Vaucluse

Christophe Arend

Député de la Moselle

Nos soutiens associatifs

Association
1 enfant 2 parents

Association
équité parentale

Association
Phoenix

Réseau d'avocats
droit de la famille

Enfance Zéro
Violence

Egalité des droits
des parents

Actions cyclistes pour
l'égalité parentale

Collectif
La Grue Jaune

Réseau
Colin Bagnard

Convention de
Séparation parentale

Collectif
EN COM1

Site web
egalite-parentale.fr

Comment soutenir notre action ?

Nous souhaitons fédérer le maximum de politiques autour de nos revendications.

Propositions

1. Nous apporter votre soutien politique officiel
2. Sensibiliser les autres député(e)s aux propositions de lois en cours
3. Marcher à nos côtés pour la dernière étape (2 kilomètres) le 17 décembre à Paris
4. Nous aider à obtenir un rendez-vous avec un ou deux ministres à notre arrivée
5. Sensibiliser les candidats pour que ces propositions liées au bien-être des enfants et ces problématiques de justice familiale soit un des sujets de la présidentielle 2022

Merci pour votre écoute

Rémy MARTINEAU

marche@egalite-parentale.fr

Téléphone : 06 74 92 26 67

www.egalite-parentale.fr/marche-des-peres/